



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service jeunesse, sports et vie associative

**Demande de dérogation pour l'emploi d'un personnel titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - BNSSA**

Article A322-11 du Code du Sport : « Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser par arrêté, du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître-nageur sauveteur. L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes. »

Pièces à joindre à la demande de dérogation :

- ✓ **Demande de dérogation écrite** de l'exploitant précisant les dates de début et de fin d'embauche
- ✓ **Attestation sur l'honneur** que l'établissement n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître-nageur sauveteur et copie des demandes d'emplois adressées aux divers organismes : Pôle Emploi, fédérations nationales des maîtres-nageurs sauveteurs, association Profession Sport Animation Emploi...
- ✓ **Déclaration des personnes** souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant selon le formulaire correspondant complété et signé par l'intéressé-e
- ✓ **Certificat médical règlementaire** datant de moins de trois mois attestant que l'intéressé-e ne comporte aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers (exemplaire ci-joint)
- ✓ **Copie de la carte nationale d'identité** (recto verso) ou du passeport en cours de validité, ou du livret de famille
- ✓ **Copie du BNSSA** en cours de validité et, le cas échéant, copie de l'attestation de recyclage obligatoire tous les cinq ans
- ✓ **Copie de l'attestation de formation continue annuelle*** dans le domaine des premiers secours *Considérés comme des équipiers secouristes, les titulaires BNSSA sont soumis à l'obligation annuelle de formation continue. Cette formation continue d'une durée minimale de 6 heures leur permet d'exercer la fonction de BNSSA. A défaut de cette formation continue annuelle, le diplôme n'est pas perdu mais son titulaire n'est plus opérationnel et ne peut plus assurer la fonction de BNSSA.*

Contact et informations :

Pôle sport - Bureau de la réglementation sportive

Jean-Christophe HERVE – jean-christophe.herve@savoie.gouv.fr – 04 56 11 06 68

321, chemin des Moulins - B.P. 91113 - 73011 CHAMBERY CEDEX

dcspp-jsva@savoie.gouv.fr - 04 56 11 06 69

Accueil du public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 14 h à 16 h 30

Site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.gouv.fr